



# Règlement du Concours Photos

## « La biodiversité à Nouvoitou »

### Article I : Objet

---

La commune de Nouvoitou organise un concours photos dont le thème porte sur la biodiversité à Nouvoitou.

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir **la faune, la flore et les paysages de Nouvoitou** par la photographie.

### Article II : Conditions de participation

---

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à tous les habitants de Nouvoitou. La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la commune de Nouvoitou et les jurys de l'opération.

### Article III : Modalités de participation

---

Le concours se déroule **du samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 au mercredi 30 Juin 2021**. Seules, la date et l'heure de réception de la photo font foi.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa (ses) photo(s) au maximum 5 photos par catégories par e-mail à l'adresse : **c.gautier@nouvoitou.fr**. Il doit obligatoirement préciser le lieu de la prise de vue de la photo (nom de la rue ou du lieu-dit) de la commune dans l'objet du mail et la catégorie dans laquelle il concoure.

La (les) photo(s) envoyée(s) doit (doivent) être sous forme de fichier(s) au format JPEG ou TIFF, avec une taille de 6 millions de pixels minimum et être en rapport avec le thème « La biodiversité à Nouvoitou ».

La (les) photo(s) doivent obligatoirement avoir été prises sur la commune de Nouvoitou.

La (les) photo(s) doit(doivent) être libellées de la manière suivante : Catégorie\_Lieu photo°x\_NomPrénom (ex : faune\_RueTirGigot\_photo°1\_LechatFélix).

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Aucun frais engagé par les participants dans le cadre de ce concours ne sera remboursé.

### Article IV : Critères de classement

---

Les photos reçues sont soumises au vote des jurys qui se basera sur deux critères : qualité de la prise de vue et respect du thème.

Les membres du Conseil Municipal, d'une part, et les membres du Conseil Municipal des Enfants, d'autre part, constituent les deux jurys. Les classements des jurys s'effectuent de façon indépendante.

## **Article V : Dotation**

---

Les premiers prix de chaque catégorie (La faune - La flore – Les paysages) et de chaque jury : un agrandissement et encadrement de la photo au format 30 cm x 40 cm et publication de la photo dans l’Echo des Moulins.

## **Article VI : Publication des résultats**

---

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la Mairie : [www.nouvoitou.fr](http://www.nouvoitou.fr) semaine 35

Les résultats seront également publiés dans l’Echo des moulins du mois d’octobre 2021.

Les lots seront remis à l’occasion de la Journée Zéro prévue le dimanche 5 Septembre 2021. En cas, d’indisponibilité, les gagnants seront invités à venir retirer leur lot en Mairie après cette date.

## **Article VI**

---

Par l’acceptation du présent règlement, le participant au concours photos « La biodiversité à Nouvoitou » autorise la commune de Nouvoitou à utiliser gratuitement sa ou ses photo(s) sur tout support de communication (site web, dépliant, newsletters, expositions...). La commune s’engage à mentionner les copyrights précisés lors de l’envoi des photos.

Le participant déclare être l’auteur de la photo, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à un tiers, décharge la commune de Nouvoitou de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu’incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d’exploiter librement la photo.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste contraire à l’ordre public.

## **Article VII : Données personnelles**

---

Les données collectées font l’objet d’un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Il peut à tout moment se désinscrire. Conformément à la loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l’utilisateur dispose d’un droit d’accès ainsi que d’un droit d’information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d’opposition sur les données le concernant. Toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition doit être adressée à la commune de Nouvoitou.